



## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/130

### FIXATION ET RÉVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L.2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'adopter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs annexés à la présente décision pour les domaines suivant :

- Prestations dans les cimetières
- Salles municipales – Mise à disposition
- Droit d'occupation du domaine public
- Abbaye aux Hommes – Tarifs des visites et des produits à la vente
- Direction de l'évènementiel – Location de matériel
- Salle de spectacle – Théâtre de Caen et Musée des Beaux-Arts
- Prestations des services municipaux
- Propreté urbaine
- Utilisation de véhicules et engins
- Produits des espaces verts municipaux, vente de bois et de menus produits sur Caen et la forêt de Grimbosq
- Stationnement payant
- Direction des sports
- Port de plaisance
- Maison des associations - Photocopies

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

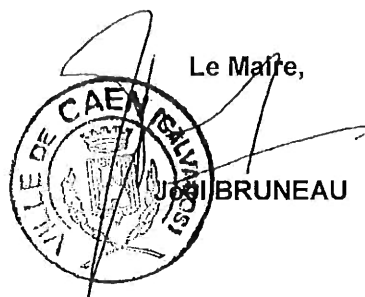
le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 21 DEC. 2022

Affiché le 21 DEC. 2022

Transmis à la préfecture le 21 DEC. 2022  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 21 DEC. 2022

Le Maire,  
JOSI BRUNEAU



## DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Applicables à compter du 1er janvier 2023

(ces tarifs ont été soumis aux organisations professionnelles intéressées conformément à l'article 35 de la Loi d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27.12.1973)

<u>DESIGNATION</u>	2022	2023
<b><u>A - SUR TOUS LES MARCHES DE DETAIL ET POINTS DE VENTE</u></b>		
<b>A.1. Toutes espèces de marchandises (avec un maximum de profondeur de 3,00 mètres)</b>		
A.1.1. par jour (le ml de façade)	1,75 €	1,80 €
A.1.2. à l'abonnement par jour (le ml de façade)	1,25 €	1,30 €
<b>A.2. au-delà de 3,00m de profondeur</b>		
A.2.1. par jour (le ml de façade)	1,95 €	2,00 €
A.2.2. à l'abonnement par jour (le ml de façade)	1,40 €	1,45 €
<b>A.3. Redevance utilisation d'électricité (par marché)</b>	2,85 €	2,90 €
<b>A.4. Points de vente fruits et légumes, poissonniers par jour (le ml de façade)</b>	1,75 €	1,80 €
<b><u>B - PERCEPTIONS DIVERSES POUR AUTORISATIONS TEMPORAIRES SUR ESPACES PUBLICS DELIMITES ET VOIES PUBLIQUES</u></b>		
<b>B.1. Occupations provisoires du domaine public et privé communal à des fins commerciales (hors marchés et points de ventes) et à but lucratif Marché aux livres - Marchés aux puces - Brocante - Marché au foie gras Vente de produits non alimentaires (artisanaux, régionaux...) Vente de produits alimentaires par ml de façade et par jour</b>		
	1,80 €	1,85 €
<b>B.2. Occupations provisoires à des fins publicitaires et à but non lucratif Opération de street marketing - Promotion de produits sans vente Toutes opérations publicitaires par m<sup>2</sup> de façade et par jour</b>		
	10,60 €	10,90 €
<b>B.3. Véhicules publicitaires d'exposition poursuivant un but commercial et promotionnel par véhicule et par jour jusqu'à 10 ml au-delà de 10 ml</b>		
	106,00 €	109,20 €
	212,00 €	218,40 €
<b>B.4. Expositions de véhicules (établissements concessionnaires auto-moto) par m<sup>2</sup> annuel</b>		
	70,00 €	72,10 €
<b>B.5. Opérations spéciales (Novembre gourmand) par jour et par stand avec un minimum de 2 jours</b>		
	112,20 €	115,60 €
<b>B.6. Emplacements attribués à des horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes à l'occasion de circonstances exceptionnelles : Rameaux, 1<sup>er</sup> mai, Toussaint, Noël, etc. - par jour (La taxe sera perçue à la délivrance de l'autorisation) par m<sup>2</sup> et par jour</b>		
	2,50 €	2,60 €
<b>B.7. Kiosques à fleurs, etc. - par trimestre (m<sup>2</sup>) par m<sup>2</sup> et par trimestre</b>		
	49,50 €	50,00 €
<b>B.8. Vente ambulante alimentaire (glaces, marrons, food trucks) et débit de boissons temporaires par ml de façade et par jour</b>		
	4,85 €	5,00 €

<u>DESIGNATION</u>	2022	2023
<b>B.9. Vente ambulante alimentaire et non alimentaire lors d'évènements et manifestations sur le domaine public, (exemple fêtes nationales)</b> par ml de façade et par jour	10,70 €	11,00 €
<b>B.10. Vente ambulante non alimentaire lors de grands événements et manifestations exceptionnelles</b> par ml de façade et par jour	42,00 €	43,30 €
<b>B.11. Vente ambulante alimentaire lors de grands événements et manifestations exceptionnelles</b> par ml de façade et par jour	84,10 €	86,60 €
<b>B.12. Occupation provisoire du domaine public ou privé municipal objet de convention particulière</b> par m <sup>2</sup> annuel	3,75 €	3,90 €
<b>B.13. Occupation provisoire du domaine public à des fins commerciales et ne faisant pas l'objet d'une convention particulière</b> * inférieure à 1000 m <sup>2</sup> (par m <sup>2</sup> et par jour) * égal ou supérieur à 1000 m <sup>2</sup> (par m <sup>2</sup> et par jour)	0,90 € 0,55 €	0,95 € 0,60 €
<b>B.14. Redevance utilisation eau (hors marchés)</b> par jour d'utilisation	2,20 €	2,30 €
<b>B.15. Redevance utilisation électricité (hors marchés)</b> par jour d'utilisation	2,85 €	2,90 €
<b><u>C - FOIRES, BRADERIES, DEBALLAGES</u></b>		
<b>C.1. Braderies - Foires - Journées commerciales ( déballage)</b> par ml de façade et par jour	8,40 €	8,65 €
<b>C.2. Toutes installations foraines (le m<sup>2</sup> durant la foire)</b> superficie inférieure à 200m <sup>2</sup> superficie supérieure ou égale à 200m <sup>2</sup> forfait eau pour stand pêche aux canards, tirs forfait eau autres manèges	5,90 € 4,40 € 55,50 € 70,50 €	6,10 € 4,50 € 57,20 € 72,60 €
<b><u>D - ATTRACTIONS DIVERSES</u></b>		
<b>D.1. Cirques et autres spectacles sous chapiteau et de plein air</b> par jour, superficie inférieure à 750 m <sup>2</sup> par jour, superficie supérieure ou égale à 750 m <sup>2</sup>	124,80 € 260,10 €	128,50 € 267,90 €
<b>D.2. Manèges, petits chapiteaux, spectacles en plein air, ventes de confiseries hors foire de pâques (m2 par jour)</b> par m <sup>2</sup> et par jour	0,55 €	0,60 €
<b><u>E - DROIT DE VOIRIE</u></b>		
<b>E.1. Etalages mobiles</b> E.1.1. Zone 1 - zone centrale piétonne ( m <sup>2</sup> annuel) E.1.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m <sup>2</sup> annuel) E.1.3. Zone 3 - zone générale (m <sup>2</sup> annuel)	94,90 € 66,60 € 38,90 €	97,75 € 68,60 € 40,10 €
<b>E.2. Equipements mobiles de commerce (vitrines réfrigérées, bacs à glaces, crêpières, rôtissoires...)</b> E.2.1. Zone 1 - zone centrale piétonne ( m <sup>2</sup> annuel) E.2.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m <sup>2</sup> annuel) E.2.3. Zone 3 - zone générale (m <sup>2</sup> annuel)	94,90 € 66,60 € 38,90 €	97,75 € 68,60 € 40,10 €
<b>E.3. Petits mobiliers de commerce</b> Chevalets, porte-menus, présentoirs... (à l'unité)	74,70 €	76,95 €

<u>DESIGNATION</u>	2022	2023
<b>E.4. Terrasses ouvertes mobiles</b>		
E4.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne( m <sup>2</sup> annuel)	59,60 €	50,00 €
E4.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m <sup>2</sup> annuel)	35,75 €	35,75 €
E4.3 - Zone 3- zone générale (m <sup>2</sup> annuel)	18,90 €	10,00 €
<b>E.5. Terrasses ouvertes fixes</b>		
E5.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne( m <sup>2</sup> annuel)	59,60 €	59,60 €
E5.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m <sup>2</sup> annuel)	35,75 €	40,00 €
E5.3 - Zone 3- zone générale (m <sup>2</sup> annuel)	18,90 €	18,90 €
<b>E.6. Terrasses ouvertes sur stationnement</b>		
E6.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne( m <sup>2</sup> annuel)	59,60 €	70,00 €
E6.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m <sup>2</sup> annuel)	35,75 €	50,00 €
E6.3 - Zone 3- zone générale (m <sup>2</sup> annuel)	18,90 €	20,00 €
<b>E.7. Terrasses fermées mobiles</b>		
E7.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne( m <sup>2</sup> annuel)	71,50 €	71,50 €
E7.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m <sup>2</sup> annuel)	71,50 €	60,00 €
E7.3 - Zone 3- zone générale (m <sup>2</sup> annuel)	52,50 €	30,00 €
<b>E.8. Dépôts de matériaux, engins mécaniques, échafaudages, etc (la redevance sera due à partir de la date de délivrance de l'autorisation) (m<sup>2</sup> semaine)</b>		
Toute semaine commencée sera dûe.	1,20 €	1,25 €
<b>E.9. Dépôts de marchandises ou objets divers nécessaires à la profession et non destinés à la vente (m<sup>2</sup> anuel)</b>	21,20 €	21,85 €
<b>E.10. Stationnement taxi-auto (unité anuelle)</b>	240,30 €	247,50 €
<b>E.11. Place de stationnement sur domaine public pour intervention</b>		
Place en zone rouge, par place et par jour	7,50 €	7,50 €
Place en zone jaune, par place et par jour	5,00 €	5,00 €
<b>E.12. Indemnités compensatrices</b>		
La collectivité est fondée à réclamer aux occupants sans titre de son domaine public une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier. Cette indemnité sera due au titre de la période d'occupation irrégulière, du motif d'occupation et selon les tarifs issus de la présente décision.		
<b><u>F - TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE</u></b>		
<b>F.1. Enseignes</b>		
F.1.1. Superficie inf. ou égale à 12 m <sup>2</sup>	0,00 €	0,00 €
F.1.2. Superficie sup. à 12 m <sup>2</sup> et inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>	21,40 €	22,00 €
F.1.3. Superficie > 50 m <sup>2</sup>	85,60 €	88,00 €
<b>F.2. Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques</b>		
F.2.1. Superficie inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>	21,40 €	22,00 €
F.2.2. Superficie > 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	44,00 €
<b>F.3. Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique</b>		
F.3.1. Superficie inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>	64,20 €	66,00 €
F.3.2. Superficie > 50 m <sup>2</sup>	128,40 €	132,00 €
<b><u>G - BATIMENT 7-9 RUE MELINGUE</u></b>		
<b>G.1. Boutiques ( par m<sup>2</sup>, charges comprises H.T, par an)</b>	115,40 €	118,90 €
<b>G.2. Bureaux à l'étage ( par m<sup>2</sup>, charges comprises H.T, par an)</b>	105,10 €	108,25 €
<b><u>H - AIRE DE CAMPING-CAR</u></b>		
<b>H.1. Nuitée par place</b>	12,00 €	12,50 €
<b>H.2. Accès à l'aire de vidange</b>	5,50 €	5,70 €
<b>H.3. A partir de la 7ème nuitée par place</b>	50,00 €	50,00 €